



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 11 FEVRIER 2016

L'an 2016, le 11 du mois de février, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoint au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT, Françoise ROUSSEL.

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 12 – Votants : 12

Date de convocation : 04/02/2016

Date d'affichage : 04/02/2016

1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel HELLEBOID est nommé secrétaire de séance

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la séance du 17/12/2015

Pour : 12

3- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Communauté urbaine GPSO n'ayant pas élaboré de projet de convention PLU, Monsieur le Maire propose de supprimer ce sujet de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention CEE avec le SEY.

Le Conseil accepte ce nouvel ordre du jour.

Pour : 12

4- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L5211-36 visant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement doit avoir lieu au conseil municipal avant l'examen du budget. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer de sa tenue.

Le DOB doit permettre aux élus de définir les grandes orientations du Budget.

Cet exposé doit permettre de préciser le contexte, les contraintes et les priorités du Budget 2016.

Il est noté que la délibération sur le DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 qui précise qu'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice doit avoir lieu avant le vote du budget.

Considérant qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil municipal les grandes orientations budgétaires pour l'année 2016,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 12

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE –Exercice 2016 EXPOSE

La préparation du budget primitif relatif à l'exercice 2016 s'inscrit dans un contexte de contraintes fortes générées par la continuité des effets de la crise économique d'une part et les importantes mesures de rigueur de l'Etat visant à redresser les comptes publics d'autre part.

Les orientations majeures qui guident la préparation du budget demeurent la modération fiscale de la part communale avec éventuellement une légère augmentation du taux de TH et ce afin de compenser partiellement la baisse des contributions de l'Etat, la maîtrise de l'endettement qui reste faible, une gestion rigoureuse du fonctionnement et un volontarisme modéré sur l'investissement,

Il sera nécessaire de rechercher de nouvelles entrées financières pour compenser dans les années à venir les baisses de dotations de l'Etat, Il conviendra durant l'année 2016 d'étudier la hausse de certains taux hors fiscalité :

- Augmentation de la taxe d'aménagement
- Augmentation de concession cimetière,
- Augmentation du tarif de la salle des fêtes

1/ Le contexte général

L'environnement économique national pèse cette année encore sur le projet de Budget 2016.

La France s'est engagée, dans le cadre du respect du traité de Maastricht, à réduire ses déficits publics et à les contenir en deçà du ratio de 3% du PIB. Pour rappel, la loi de finances pour 2015 prévoit un déficit de 4,1% du PIB.

C'est dans cet environnement général que les lois de programmation des finances publiques pour 2014-2019 et de finances pour 2016 ont été adoptées.

Les engagements européens de la France figurent dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Cette dernière instaure un vaste plan d'économies de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015 à 2017), avec notamment pour les collectivités locales une réduction des dotations de 11 milliards d'euros sur cette période, après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014.

Les collectivités seront impactées de manière identique sur la période, avec des prélèvements annuels de 3,67 milliards d'euros. Le bloc communal, regroupant les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, participera au redressement des finances publiques à hauteur de 2,071 milliards d'euros par an, avec une répartition de 70% pour les communes et 30% pour les EPCI.

Aussi, la péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) progressera fortement en 2016, financée par l'ensemble du bloc communal, venant ainsi augmenter la diminution de DGF.

La Loi de Finances Initiale pour 2012 a institué des mécanismes de solidarité entre collectivités de même échelon (communal et intercommunal, départemental et régional). Leur montée en puissance, prévue par la Loi de Finances Initiale pour 2012, a été confirmée par la Loi de Finances Initiale pour 2015.

Ainsi, l'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera de ... millions d'euros, contre 780 millions en 2015, soit une progression de plus de ...%.

2/ La situation financière de la Commune de Jambville

La structure de nos recettes de fonctionnement connaît de profondes mutations depuis 2015.

En effet, le poids des dotations de l'État dans nos recettes a diminué de manière importante (- 15%) entre 2012 et 2014, pour ne peser que 16% du budget (contre 22% en 2012) :

DGF 2013 : 85 656 €

DGF 2015 : 71 676 €

DGF attendue 2016 : 62 789 €.

La principale ressource est la fiscalité, celle provenant des ménages. Elle représente environ 53,4% des recettes de fonctionnement.

Il est à noter la diminution constante du fond de péréquation des droits de mutation avec une baisse depuis 2012 de 40%

La structure des dépenses de fonctionnement de la commune est saine. En effet, les dépenses à caractère général et les charges de gestion courante représentent près de 55,5% des dépenses de la commune. Parallèlement à cela, les charges de personnel représentent 36%. De plus, 7,5% du budget de la commune est reversé soit à l'EPCI Seine et Vexin (via les Attributions de compensations) soit à l'État (péréquation -FPIC).

La structure de notre endettement est saine.

L'encours de dette est légèrement inférieur à 155 000 euros au 31 décembre 2015. Il se répartit de la manière suivante : 2 prêts à taux fixe de 2,99% et 4,55%.

Pour autant, le levier « dette » ne doit pas être utilisé de manière systématique.

3/ les orientations 2016

- Sur les ressources de fonctionnement :

La forte baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement, estimée à 62 789 € d'euros pour l'exercice 2016 et des charges de péréquation plus importantes (estimées à 15 000€), nécessitera peut être le recours au levier fiscal.

La recherche de financements extérieurs sera encore privilégiée pour l'ensemble de nos projets.

- Sur les charges de fonctionnement :

Les charges à caractère général devraient être stabilisées après une année 2015 qui a tenu compte des engagements pris quant au recrutement de la secrétaire de Mairie à plein temps, le recrutement en emploi aidé d'un agent technique à temps partiel.

- En matière d'investissement :

Compte tenu du contexte économique présenté et malgré l'environnement local en mutation, la commune continuera à soutenir l'investissement public en maintenant le niveau de ses dépenses d'équipements.

Notre principal objectif sera de démarrer notre programme d'investissement, et notamment, les travaux relatifs à l'enfouissement du chemin de l'Orme, la rénovation énergétique de la salle des fêtes au regard de la subvention exceptionnelle du PNR et de la toiture de l'église

Les sources de financement mobilisées seront l'autofinancement dégagé en fonctionnement, les subventions sans recours à l'emprunt.

5 - AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement imprévues avant le vote du budget 2016, en l'occurrence, au chapitre 21, changement de la chaudière de l'école et achat sono :

Montant hors taxe : 15 637.66 €

Montant toute taxe : 18 765.19 €

Pour : 12

6- DRAC : EGLISE

L'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Jambville, édifice classé au patrimoine des monuments historiques, a fait l'objet d'une étude diagnostic de la toiture. Cette dernière fait état d'une détérioration importante de l'ouvrage. Il est donc nécessaire de procéder aux travaux de réfection de la couverture.

Cette opération se déroulera en une tranche programmée sur l'année budgétaire 2016.

Pour mener à bien ce projet de sauvegarde, la commune de Jambville sollicite une subvention auprès de la DRAC, à hauteur de 20% du montant de l'opération estimé à : 71 707 € HT

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 14 341 € auprès de la DRAC,

Pour : 12

7- PNR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION THERMIQUE

La salle des fêtes de la commune est une construction datant de 2001. Suite à la réalisation d'un diagnostic thermique, il est avéré que le bâtiment est très mal isolé et présente une énorme déperdition d'énergie. Il est donc nécessaire de procéder à plusieurs actions en matière d'économie d'énergie : changement des huisseries, isolation renforcée toiture (par l'intérieure), éclairage performant.

Le montant estimatif des travaux est de 107 389 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention de 70% du montant HT, auprès du PNR du Vexin français.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 12

8- PNR : MODIFICATION SIMPLIFIEE DES STATUTS

Considérant la nécessité de modifier les articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts du PNR en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de Communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient pas souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du bureau, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc,

VU l'avis favorable du Comité syndical du PNR du 10 novembre 2015

Le Conseil municipal accepte les modifications des statuts du Parc naturel régional français du Vexin français.

Pour : 12

9- CESSION PARCELLE C 294

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1971 accordant le permis de lotir à DAMPLY,

VU la cession de la parcelle C 294, pour une contenance de 315 m², à la commune,

VU la vente en 1986, par erreur de cette même parcelle à Consorts PRADOS,

Considérant que la situation juridique doit être rectifiée,

Le Conseil autorise la cession de la parcelle C 294 moyennant 1 € symbolique au frais de la commune,

Mandate Monsieur le Maire ou Madame GANGOLF Evelyne, 1^{ère} Adjointe pour signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Pour : 12

10- SEY : CONVENTION CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE

En date du 18 avril 2013, le SEY a mis en œuvre un service de regroupement des certificats d'économie d'énergie.

Suite au changement de la chaudière de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil de signer une convention avec le SEY afin valoriser les Certificats d'Economie Energie (CEE) correspondants. Ce dispositif permet d'obtenir un financement complémentaire pour les Communes Maître d'Ouvrage de travaux de rénovation énergétique.

Les certificats d'économie énergie seront vendus par le SEY qui reversera en temps utile le produit de la vente à la Commune.

Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Aucune question diverse n'étant évoquée, M. le Maire clôture la séance.

Fin de séance : 21H

Le Secrétaire
M. HELLEBOID



Le Maire
JM. RIPART

